

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2022

Convocations adressées le : Vendredi 10 juin 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 5

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Wilfred SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Franck MAZET.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Régis SALIC.

### **Suppléants sans voix délibérative :**

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

**Absents excusés :** Frédéric AUGIS; Sébastien MARAIS ; Christian GATARD ; Nathalie SAVATON ; Brigitte PINEAU ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Ludovic BOURDIN ; Emmanuel FRANCOIS.

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

**C 22/06/09 – FINANCES – LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR LA RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre des marchés publics, des retenues de garantie sont prélevées, à hauteur d'un montant maximum de 5 %, par fraction sur les acomptes versés aux titulaires des dits marchés.

Ces retenues de garantie sont destinées à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Un travail conjoint avec le comptable public a mis en évidence dans les écritures comptables du Syndicat des Mobilités de Touraine que plusieurs garanties, liés à des marchés anciens, n'ont pas été restituées pour plusieurs raisons :

- la faiblesse des montants expliquant parfois que le reversement ne soit pas réclamé par les entreprises titulaires du marché.
- les entreprises ont cessé leur activité. Elles ont été radiées du registre du commerce.

La liste des entreprises et des montants figure dans le tableau suivant :

Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Date écriture du comptable public	Montant des retenues de garantie T.T.C
<b>13017S</b>	Fourniture, pose et déplacement de poteaux d'arrêt et d'abris bus non publicitaire. Lot 1 – Fourniture et pose de poteaux d'arrêt – Dépose et évacuation en centre de traitement des anciens poteaux d'arrêt.	ACCES MOBILIER URBAIN	26/04/2019	2 283.08 €
			26/04/2019	1 492.00 €
			26/04/2019	166.14 €
			26/04/2019	8 314.56 €
			26/04/2019	415.98 €
			26/04/2019	11.34 €
			26/04/2019	370.08 €
		<b>TOTAL ACCES MOBILIER URBAIN</b>		<b>13 053.18 €</b>
<b>14012T</b>	Débranchement, dépose et évacuation de sanitaires sur le réseau urbain	SADE CGTH	26/04/2019	355.80 €
			26/04/2019	533.70 €
			26/04/2019	302.10 €
			26/04/2019	363.48 €
			26/04/2019	355.80 €



	en centre de traitement		26/04/2019 26/04/2019 26/04/2019 26/04/2019	177.90 € 363.48 € 177.90 € 363.48 €
		<b>TOTAL SADE CGTH</b>		<b>2 933.64 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15 986.82 €</b>

La prescription des créances sur les personnes publiques est quadriennale, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 68-1250 du 31 Décembre 1968 qui mentionne que sont prescrites toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Aussi, il apparait que les créances listées ci-dessus sont prescrites, en l'absence de réclamation permettant de suspendre suffisamment ce délai de prescription.

Pour autant, la bonne exécution de ces marchés publics au regard des prescriptions contractuelles permet de conclure à l'absence (pour certaines sociétés) de motif accordant au Syndicat des Mobilités de Touraine de se prévaloir de cette prescription quadriennale qui a pour effet de léser les entreprises concernées qui n'ont pas obtenu la restitution de ces retenues de garantie.

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider de lever la prescription quadriennale de ces créances afin de ne pas léser les entreprises concernées.

Il est précisé que ces levées de prescription n'ont pas d'impact budgétaire puisque les sommes retenues ont été prélevées par le comptable public sur les mandats émis dans le cadre de ces marchés publics.

L'entreprise Accès Mobilier Urbain, titulaire du marché N° **13017S**, domiciliée à Saint-Laurent du Var a été mise en liquidation judiciaire en date du 16 octobre 2015 et radiée du registre du commerce le 5 janvier 2017 (source d'information : fiche d'identité d'infolégale), le total des retenues de garantie s'élevant à 13 053.18 € T.T.C sera libéré au profit du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Par courrier en date du 15 Février 2022 et par mail en date du 5 Avril 2022, l'entreprise SADE CGTH, titulaire du marché **14012T**, domiciliée à Rennes, a demandé la libération des retenues de garantie au titre de ce marché et fourni les pièces justificatives. Le total des retenues de garantie s'élevant à 2 933.64 € T.T.C sera restitué à l'entreprise SADE CGTH.

Cette 1<sup>ère</sup> liste de retenues de garantie pour lesquelles la levée de la prescription est sollicitée, est issue d'un travail commun d'amélioration de la qualité des comptes avec le comptable public (apuration des comptes), qui doit se poursuivre pour possiblement donner lieu à de futures propositions de délibérations du même ordre.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de lever la prescription quadriennale des créances correspondant aux retenues de garantie telles que détaillées dans le tableau ci –dessus qui totalisent la somme de 15 986.82 € T.T.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à signer tous les actes nécessaires à la restitution des retenues de garanties listées ci-dessus.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

**Pour le Président et par délégation,**

**La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,**



**Laurence MARIN**